



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-49-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-49-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, CERTAINES NORMES RELATIVES AUX LOGEMENTS D'APPOINT, DE MODIFIER LA HAUTEUR AUTORISÉE DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE RAA-10, D'AGRANDIR LA ZONE RUR-2 ET DE RETIRER LES USAGES DE SERVICES C31, C32 ET DE TRAITEUR C33 DANS LA ZONE RAA-14.

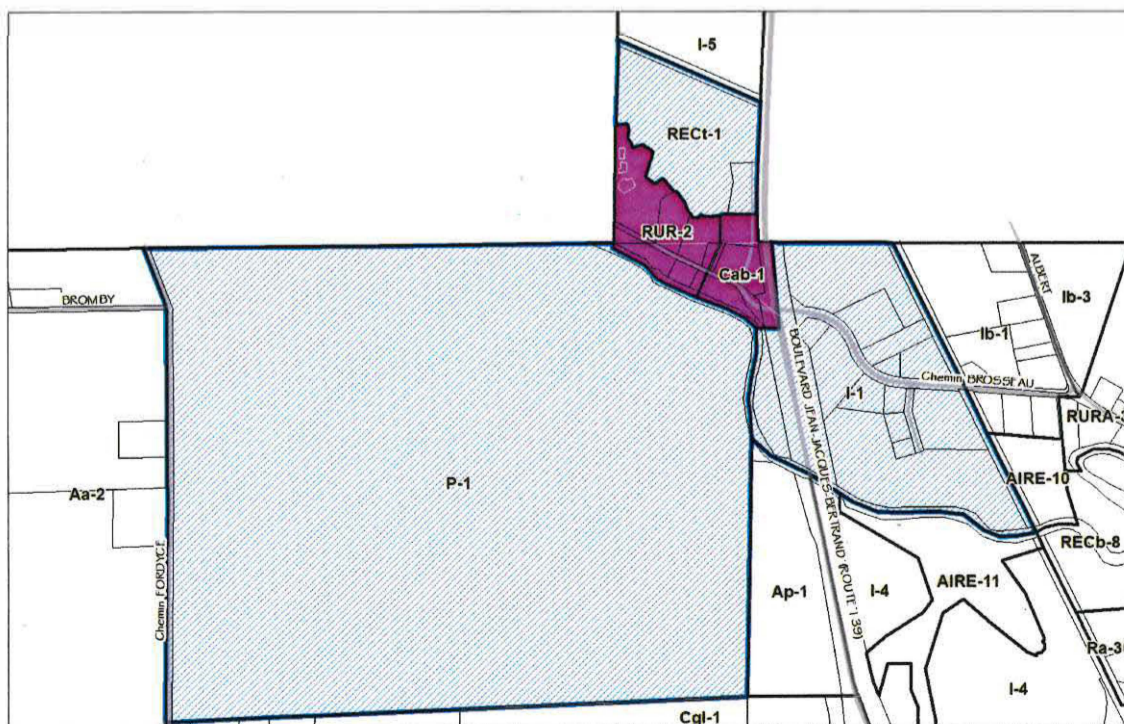
Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 496-09-2024, le projet de règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14.

Plus précisément, ce projet a pour principaux objets :

1. De remplacer certaines normes d'implantation des bâtiments accessoires de type isolé;
2. De remplacer certaines normes des logements d'appoint;
3. D'agrandir la zone résidentielle de faible densité RUR-2, localisée dans le secteur du chemin Brosseau, à même la zone commerciale Cab-1;
4. De modifier la grille des normes d'implantation par zone, en modifiant la hauteur maximale de 1 à 2 étages pour la zone Raa-10, localisée dans le secteur de la rue Janine-Sutto;
5. De modifier la grille des normes des spécifications des constructions et des usages permis par zone, en retirant les classes de services professionnel C31, personnel C32 et de traiteur C33 pour la zone Raa-14, localisée dans le secteur de la rue Albert-Millaire.

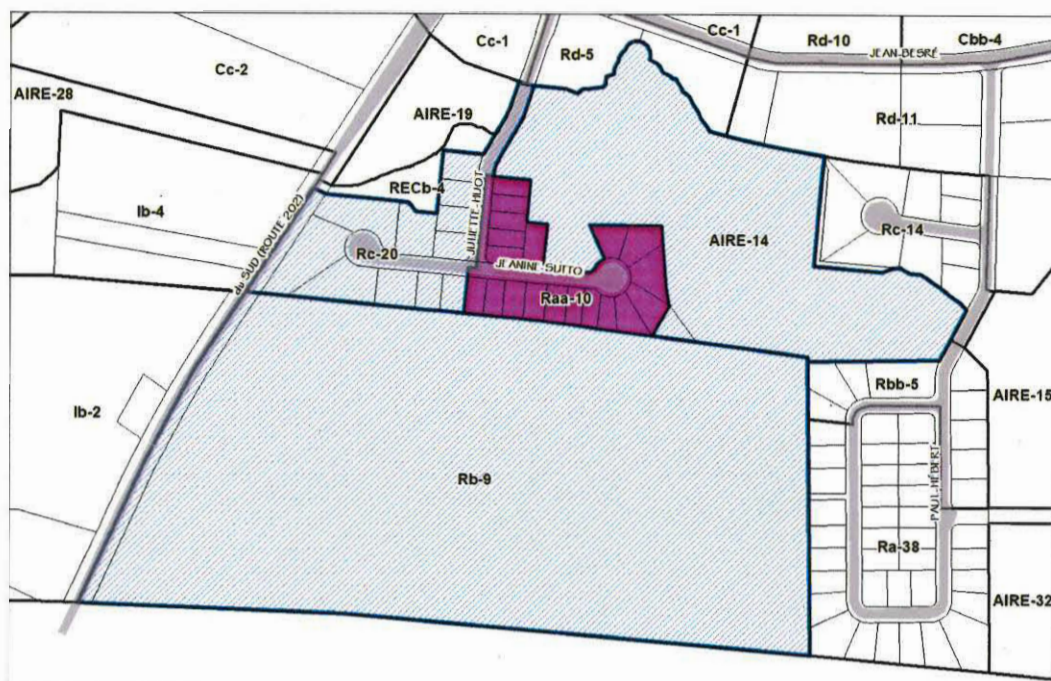
La zone concernée, par les dispositions de l'article 1.) et 2.) ci-haut, est constituée de l'ensemble du territoire;

La zone concernée, par les dispositions de l'article 3.) ci-haut, est constituée des zones RUR-2 et Cab-1 et des zones contiguës RECT-1, I-1 et P-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



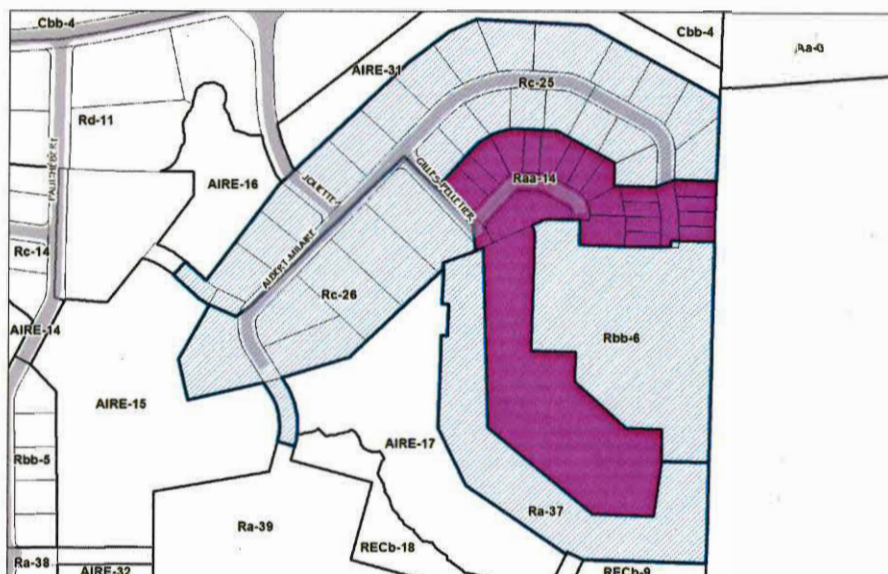
(Secteur du chemin Brosseau)

La zone concernée, par les dispositions de l'article 4.) ci-haut, est constituée de la zone Raa-10 et des zones contiguës AIRE-14, Rb-9 et Rc-20 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur de la rue Janine-Sutto)

La zone concernée, par les dispositions de l'article 5.) ci-haut, est constituée de la zone Raa-14 et des zones contiguës Rc-25, Rbb-6, Ra-37 et Rc-26 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur de la rue Albert-Millaire)

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mardi, 8 octobre 2024 à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 25 septembre 2024.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA